

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MAGNY DANIGON

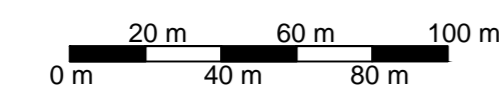
Document graphique
Centre et nord de la commune au 1 / 2 000 ème

P i e c e n ° 4.3.15

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : 1 le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : 26.06.2018

INITIATIVE Aménagement et Développement
Adresse : 4, Passage Jules Diderot, 70000 VESCLAUX
Tél : 03.84.78.66.47 - Fax : 03.84.79.51.89
initiative@orange.fr
Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.52.29 - initiative@orange.fr



*Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat révisés - 2012
Plan cadastral actualisé en avril 2016

Légende

--- Limite de zones. - - - - Limite de secteurs. + + + + + Limite de communes.

ZONES URBAINES

U Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat.

Us Secteur de la zone U où l'assainissement autonome est autorisé.

Usn Secteur de la zone U soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas, PSS, ou PPRi) et où l'assainissement autonome est autorisé.

UL Zone urbaine à vocation de loisirs.

UXa Secteur de la zone UX où l'industrie est interdite.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

1AU15.1 Secteur de la zone 1AU - Vocation principale d'habitat (cf. OAP).

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

An Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRi) .

Ak Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques).

Akn Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques) et soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRi) .

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Nn Secteur de la zone N soumis à des conditions particulières ou à des risques inondations par remontée de nappes ou en lien avec des données de la DDT (hors atlas du Rahin, PSS, ou PPRi) .

●●●●● Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

■ Exploitations agricoles.

■ Emplacements réservés et numéro d'opération.

Secteurs concernés par des risques et nuisances

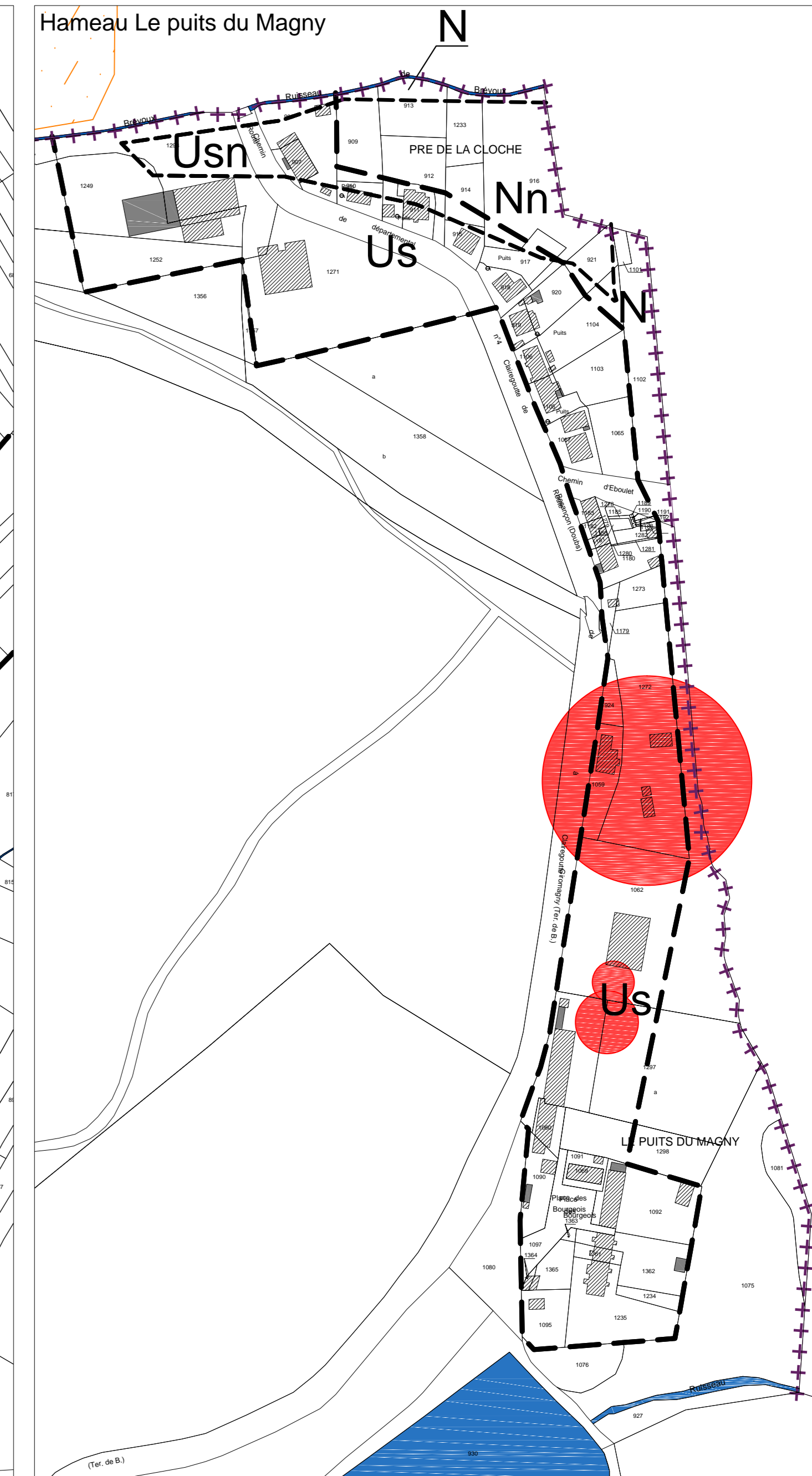
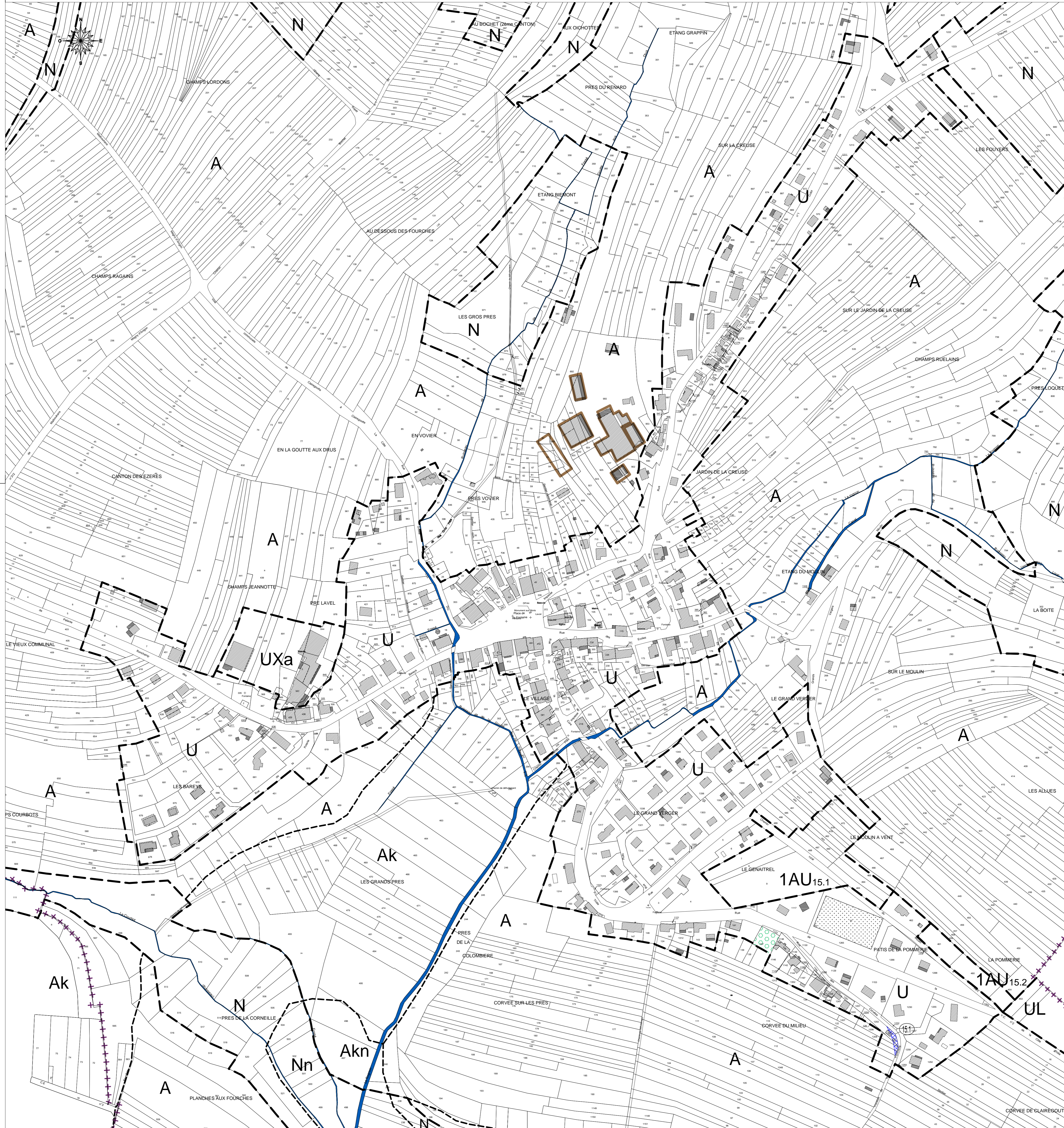
■ Risques liés aux terrils (glissements, tassements, échauffements) - Source : l'étude Géoderis de 2011

● Risques liés aux puits (effondrements localisés) - Source : l'étude Géoderis de 2011

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et/ou éléments de paysage à protéger au titre des articles R.123-11 h) et j), L.151-19 et L151-23

■ Cours d'eau, plans d'eau.

■ Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve.



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie (m²)
15.1	Aménagement du virage	Commune	139